RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/226 DE LA COMMISSION

du 17 février 2022

modifiant le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe ([1]), et notamment son article 11, point b),

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2011/101/PESC ([2]) du Conseil énumère les personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par ses articles 4 et 5.

(2) Le règlement (CE) nº 314/2004 met en œuvre la décision précitée dans la mesure où une action s'avère nécessaire à l'échelle de l'Union. Son annexe III, en particulier, énumère les personnes et les entités auxquelles s'applique le gel des fonds et des ressources économiques qu'il ordonne.

(3) Le 17 février 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/227 ([3]), qui retire trois personnes de la liste des personnes et entités soumises à des mesures restrictives.

(4) Il convient donc de modifier en conséquence l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 février 2022.

Par la Commission,
au nom de la présidente,
Directeur général
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux

([1]) JO L 55 du 24.2.2004, p. 1.
([2]) Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).
([3]) Décision (PESC) 2022/227 du Conseil du 17 février 2022 modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe (voir page 5 du présent Journal officiel).

ANNEXE

L'annexe III, section I, du règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil, est modifiée comme suit:

les entrées suivantes sont supprimées:

«(2) Mugabe, Grace	Née le 23.7.1965 Passeport nº AD001159 Carte d'identité nº 63-646650Q70	Ancienne secrétaire de la Ligue des femmes de la ZANU-PF (Zimbabwe African National Union — Patriotic Front), impliquée dans des activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. À confisqué Iron Mask Estate en 2002; soupçonnée de tirer illégalement d'importants profits de l'extraction de diamants.
(5) CHIWENGA, Constantine	Vice-président Ancien commandant des forces de défense zimbabwéennes, général à la retraite, né le 25.8.1956 Passeport nº AD000263 Carte d'identité nº 63-327568M80	Vice-président et ancien commandant des forces de défense zimbabwéennes. Membre du commandement des opérations conjointes, et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique répressive menée par l'État. A fait appel à des militaires pour confisquer des exploitations agricoles. Lors des élections de 2008, il a été l'un des principaux maîtres d'œuvre des violences qui ont marqué le déroulement du deuxième tour du scrutin présidentiel.
(7) SIBANDA, Phillip Valerio (alias Valentine)	Commandant des forces de défense zimbabwéennes Ancien commandant de l'armée nationale du Zimbabwe, général, né le 25.8.1956 ou le 24.12.1954 Carte d'identité nº 63-357671H26	Commandant des forces de défense zimbabwéennes et ancien commandant de l'armée nationale du Zimbabwe. Officier supérieur lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique oppressive menée par l'État.»